

Les contes de MAUHARGAT

Chapitre 3 : « Un pompiste inattendu »

« Un cop era » (Il était une fois) une communauté de « Bienheureux » qui se risque à recruter trois agents voyers pour remplacer les trois sortants désormais voués aux joies du « mal bleu ».

1. La quête de la transparence

Le maire cherche aussitôt à se laver du péché d'exercice dictatorial du mandat de premier magistrat de la Commune.

Il propose de publier un appel à candidatures en bonne et due forme et de déléguer son pouvoir de désignation au Conseil Municipal.

La perspective d'emplois relevant de l'aubaine ne manque pas de provoquer un raz de marée d'une centaine de postulants.

Une commission municipale s'emploie alors désespérément à inventer des critères permettant de trier une vingtaine de candidatures pour faciliter la sélection.

La démarche frise l'illégalité afin d'être jugée acceptable par les « Bienheureux » : être chômeur, être un « Bienheureux » et être susceptible de devenir un sauveteur volontaire.

Au final, un tableau récapitulatif est communiqué au Conseil Municipal et le maire propose une pause de quinze jours avant de procéder au choix final.

2. Le fracas de la rumeur

Durant ce délai, les « Bienheureux » se livrent au jeu gouleyant des pronostics puisqu'ils doutent à priori que la transparence soit respectée.

Trois candidats sont donnés comme recrutés d'office puisqu'ils sont supposés soutenus soit par un adjoint, soit par un conseiller général, etc...

Dans ces conditions, les vierges effarouchées s'offusquent : « Pourquoi tout ce cirque quand tout est joué d'avance ? »

La rumeur fait l'impasse sur la candidature d'un « cagot » puisque son statut de relégué en fait un perdant certain. Réputé travailleur, ancien militant du chantier des jeunes des Cordeliers, il est qualifié d'« assimilable » mais demeure quand même inimaginable au poste d'agent voyer.

3. Un vote surprise

Après deux semaines de remue-méninges et de remue-ménages dans les foyers des « Bienheureux », le Conseil Municipal finit par se réunir en séance privé, inhibé par la rumeur.

Le maire suggère un vote à bulletins secrets qui se conclut dès le premier tour puisque trois candidats obtiennent aussitôt la majorité absolue.

En plus, le « cagot » obtient 14 voix sur 17. Un tel résultat soulage la majorité de l'assemblée puisqu'il évite toute division. Par contre les élus promoteurs de supposés « poulains » observent un silence assourdissant.

D'ailleurs, l'un d'eux viendra signifier au maire en tête à tête qu'un vote aussi imprévisible ne peut que relever d'une « magouille ».

Il suspecte le maire de manipulation puisque celui-ci a testé la validité de la candidature du « cagot » auprès des agents partis sous d'autres cieus.

Par contre, le maire assure qu'il n'a communiqué le résultat de ses contacts à aucun membre du Conseil Municipal.

4. Une conclusion contestée

Lors de la séance publique suivante du Conseil Municipal, le maire procède à un « tour de table » pour recueillir les échos collectés par les élus auprès des « Bienheureux ».

Les témoignages de satisfaction sont nombreux, à l'exception bien sûr des déceptions enregistrées auprès des candidats non retenus. Le choix d'un « cagot » n'est donc pas contesté.

L'écu mécontent se décide courageusement à faire part de sa mise en cause du processus adopté et annonce sa démission pour protester contre la « magouille ».

Outragé par cette accusation, l'un de ses collègues exige des excuses immédiates.

Le maire, pour calmer le jeu, adjure le mécontent de réfléchir avant de prendre une aussi grave décision, d'autant plus que sa contribution à l'action municipale s'est imposée comme indispensable.

L'affaire en restera là.

5. Devenir sauveteur volontaire

Les trois lauréats entrent donc dans le corps des sauveteurs volontaires et le « cagot » est orienté sur la fonction de pilote de barge.

Cependant, l'obtention du permis de naviguer suppose le passage préalable d'épreuves relatives au « Code des Inondations ». Le « cagot » victime du rejet ancestral des « Bienheureux », n'a pu fréquenter les écoles et court visiblement de ce fait à l'échec.

Une utile concertation se noue alors entre le chef du corps des « Bienheureux » et le Directeur du « Service Départemental de Régulation des Inondations ». L'illégalité est alors convoquée au chevet d'une indispensable réussite.

Un « Bienheureux » s'inscrit aux épreuves sous le nom du « cagot » qui ne manquera pas ainsi d'obtenir son permis. Et il assurera la conduite de la barge jusqu'à pouvoir se consacrer à plein temps à la pratique du cyclisme.

6. Un pompiste déterminant

Reste que le tempérament de « fouineur » du maire reste sur sa faim : comment un perdant certain a pu rencontrer un succès aussi inattendu ? Il apprend à cette occasion que la science politique baptise ce phénomène le « paradoxe de CONDORCET ».

Ce n'est que deux ans plus tard, en recoupant certaines sources d'information privilégiées (le curé de la paroisse, le coiffeur, etc...) qu'il touche du doigt l'influence du pompiste.

Pourtant, en son temps, ce dernier avait signalé au maire qu'il avait réussi, non sans mal, à convaincre le « cagot » de présenter sa candidature.

Jubilant à l'idée de faire un pied de nez aux « Bienheureux » ségrégationnistes, le pompiste s'était fait l'avocat du « cagot » durant la quinzaine de réflexion.

Au pied de la pompe à essence, il n'avait pas hésité à faire les louanges des qualités de son ami, surtout auprès des élus de la base, supposés les plus adeptes de la relégation.

Et, comme les élus de première ligne ne manquent jamais de voler au secours de la victoire, l'addition des voix assura au « cagot » un score indiscutable.

« Et cric et crac, moun conte es acabat »

PS : Toute ressemblance avec des personnes, des faits et des lieux existants ou ayant existé, est tout à fait, fortuite bien entendu.